

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE RANCEENNES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCEENNES
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025 A 20H00

Date de convocation : 19 septembre 2025

Présents : Mmes **CHAROT** Christine, **DEVOUGE-AUDART** Evelyne,
LECLERCQ Sabine,
MM. **BOUCHER** Joël, **CECCHI** Robert, **DUPONT** Philippe,
FASSON Jean-Claude, **FERNANDEZ** Julien,

Absents ayant donné procuration :

Mme **BALLERIAUX** Nathalie à M. **CECCHI** Robert
Mme **LEBEL** Christine à M. **FASSON** Jean-Claude
M. **CHARRIEAU** Jean-Pierre à M. **DUPONT** Philippe
M. **CORDIOLI** Julien à M. **FERNANDEZ** Julien
M. **GOOSSE** Ludovic à Mme **DEVOUGE-AUDART** Evelyne
M. **PIERRE** Eric à Mme **CHAROT** Christine

Absente excusée : Mme **BIDAULT** Corinne

Secrétaire : Mme **DEVOUGE-AUDART** Evelyne

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion en date du 12 juin 2025.

Le Maire informe avoir pris un arrêté portant décision de virements de crédits sur la requête de la trésorerie de ROCROI afin de pouvoir honorer le prélèvement DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) jusque fin 2025. L'opération de transfert de crédit effectuée est la suivante :

Chapitre	Compte	Au 22/07/2025	Virement de crédits	Au 22/07/2025
14	739218	0	20.000,00	20.000,00
65	65888	676.583,00	- 20.000,00	656.583,00

**24/2025 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE A
TEMPS NON COMPLET POUR AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire expose à l'Assemblée :

* qu'il est nécessaire, pour les besoins du service et dans le cadre de l'avancement de

grade, de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial chargé de l'entretien ménager des bâtiments communaux sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 30 heures.

* qu'il est nécessaire de recruter un agent pour cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* décide, à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique chargé de l'entretien ménager des bâtiments communaux sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025.

* dégage les crédits correspondants.

25/2025 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET POUR AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire expose à l'Assemblée :

* qu'il est nécessaire, pour les besoins du service et dans le cadre de l'avancement de grade, de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique d'entretien polyvalent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

* qu'il est nécessaire de recruter un agent pour cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* décide, à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique d'entretien polyvalent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025.

* dégage les crédits correspondants.

26/2025 - PROPOSITION DE LA REGIE INTERCOMMUNALE DES EAUX ARDENNE RIVES DE MEUSE ET CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE ET LA VERIFICATION DES ORGANES DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2225-2 du CGCT stipulant que les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours,

Vu l'article L 2213-32 du CGCT confiant au maire l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la proposition de prestations de services pour la maintenance et la vérification des organes de défense contre l'incendie émanant de la Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable,

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTÉ les termes de la convention dont il est fait mention ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer la convention en question, ainsi que tous documents y afférent.

27-2025 -SOUTIEN AU DISPOSITIF ZOAST ARDENNES (ZONE ORGANISEE D'ACCES AUX SOINS TRANSFRONTALIERS)

Le Conseil Municipal de RANCENNES est appelé à se prononcer sur une motion faisant suite à :

- Des déclarations de M. Thomas Talec, directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (CHINA), rapportées dans la presse régionale (L'Ardennais, avril 2025), selon lesquelles plus de 14 000 passages de patients français vers les hôpitaux belges auraient été recensés, contre seulement 292 patients belges accueillis dans les établissements du CHINA.
- Une prise de position récente de M. Boris Ravignon, maire de Charleville-Mézières et président d'Ardenne Métropole, relayée dans le magazine municipal de sa commune, exprimant des inquiétudes sur l'équilibre de l'offre de soins locale, sans remettre en cause explicitement la coopération transfrontalière.

Le Maire rappelle que :

- Le dispositif ZOAST (Zone Organisée d'Accès aux Soins Transfrontaliers) est une réponse à la configuration géographique spécifique de la Pointe des Ardennes.
- Des communes comme RANCENNES ou d'autres voisines se situent à moins de 30 minutes de l'hôpital belge de Dinant, et à environ une heure de Charleville-Mézières, ce qui rend légitime le choix de l'établissement de soins selon l'accessibilité et l'offre de services.
- Le choix d'établissement de soins se fait sur la base de l'accessibilité, de l'offre et de la disponibilité des soins, et non d'une quelconque préférence idéologique.

Concernant les chiffres mentionnés :

- Le chiffre de 14 173 passages vers les hôpitaux belges doit être interprété avec prudence :
 - Il n'est pas ventilé (hospitalisations, consultations, soins externes...).

- Il ne précise pas le nombre de patients uniques.
- Il n'est pas méthodologiquement comparable aux activités du CHINA.
- Il est important de rappeler que les patients français contribuent à soutenir l'offre de soins de l'autre côté de la frontière (par exemple, la maternité de Dinant bénéficie de la fréquentation transfrontalière pour maintenir son activité).
- Dans un contexte européen, cette circulation participe à une solidarité sanitaire mutuellement bénéfique et doit être valorisée.

Le Conseil Municipal de RANCENNES, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Réaffirme** son attachement au dispositif ZOAST, qui garantit à la population un accès à des soins de proximité de qualité, en cohérence avec la géographie locale.
2. **Souligne** l'importance de renforcer l'offre hospitalière locale (du côté français) sans restreindre l'accès transfrontalier.
3. **Rappelle** que la coopération transfrontalière en santé est un bénéfice concret de l'Europe des territoires, qu'il faut préserver et valoriser.
4. **Invite** le maire à transmettre la présente motion aux autorités compétentes (préfecture, ARS, élus territoriaux, instances de santé transfrontalières) pour en faire part et soutenir les démarches de pérennisation et d'amélioration du dispositif.

L'accès aux soins est un droit fondamental. Dans notre territoire, il peut se faire en Belgique : ce n'est pas une anomalie, mais une réalité territoriale qu'il convient d'assumer et d'encadrer dans un esprit de solidarité.

Le Conseil Municipal de la Commune de RANCENNES exprime donc son soutien au dispositif ZOAST et aux principes de coopération sanitaire transfrontalière.

28/2025 - SUBVENTION 2025 **SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 12 voix pour, 2 abstentions (MM. GOOSSE Ludovic et CECCHI Robert) d'octroyer à la Société Communale de Chasse une subvention de 4.000 € au titre de 2025.

29/2025 - SUBVENTION RACLS **MARCHE AUX FLEURS 2025 RACLS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 12 voix pour 2 abstentions (MM. BOUCHER Joël et FASSON Jean-Claude), d'attribuer une subvention de 2.970 € au R.A.C.L.S. correspondant au nombre de bons d'achat de 15 € offerts par la commune à chaque foyer rancennois dans le cadre du fleurissement du village et utilisés (soit 198) durant le marché aux fleurs annuel organisé par l'association susnommée le 3 mai 2025.

30/2025 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RACLS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à 12 voix pour, 2 abstentions (MM. BOUCHER Joël et FASSON Jean-Claude), d'allouer une subvention exceptionnelle de 219 € au R.A.C.L.S.

31/2025 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

au titre de l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour assurer la fonction d'agent d'entretien de la voirie sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent à temps complet 35/35^{ème} d'Adjoint Technique sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 pour un accroissement temporaire d'activité, (durée maximale de contrat de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs),

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- dégage les crédits correspondants

32/2025 – ADHESION MISSIONS TEMPORAIRES ET DE REMPLACEMENT DU CDG 08

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 28 mars 2018 relative à la mise en place des missions de remplacement dans la filière administrative,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 25 janvier 2019 relative à l'extension des missions de remplacement aux missions temporaires,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 5 mars 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière technique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 juillet 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière animation et ATSEM,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 mai 2023 fixant la tarification des missions temporaires et de remplacement,

Le Maire / Président rappelle à l'assemblée :

Que le législateur permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités et établissements publics ou pour faire face à un besoin ponctuel, le Maire pourra solliciter une mission de remplacement ou une mission temporaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Le personnel affecté à la commune/l'établissement public sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

La collectivité ou l'établissement public remboursera au Centre de Gestion :

- le salaire au 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé dans le cas d'une mission de remplacement OU le salaire au 1^{er} échelon du grade proposé par la collectivité ou l'établissement public en fonction des missions confiées à l'agent et soumis à la validation du Centre de Gestion dans le cas d'une mission temporaire ainsi que les charges sociales afférentes majorés de 18.63% au titre des frais de gestion,

- les frais de déplacement (nombre de kilomètres réels parcourus),
- les avantages sociaux (éventuels).

L'organe délibérant, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

**33/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT INGENIERIE
POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UNE
SIGNALISATION LE LONG DU SENTIER PIERRE MATTON**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite unanimement une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert Ingénierie 2025, pour la conception et la réalisation de panneaux concernant le projet de signalisation et de présentations visuelles suite à la création du sentier pédestre, baptisé « Pierre MATTON », dont l'autorisation a été accordée par arrêté n° 2024-741 du 23 décembre 2024 et s'inscrivant dans le plan de gestion en vigueur de la Réserve Naturelle dans la recherche de sa mise en valeur locale.

Le coût du projet de la signalétique informative s'élève à 6.250,00 € H.T. Avec une subvention dans le cadre du Fonds Vert Ingénierie d'un montant de 80% de l'opération, soit 5.000,00 € H.T., la commune prendrait à sa charge les 1.250,00 € H.T. restants.

Le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention précitée.

34/2025 – FIXATION DE LA CADENCE D'AMORTISSEMENT
POUR ETUDE ET TRAVAUX DISSIMULATION RESEAU
TELEPHONIQUE CHEMIN DES PRES REALISES PAR LA FDEA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, à 1 an la cadence d'amortissement relative à l'étude et aux travaux de dissimulation du réseau téléphonique effectués par la FDEA pour un montant de 3.244,41 €.

Les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2025

Le Maire : Joël BOUCHER	La Secrétaire de séance : Evelyne DEVOUGE-AUDART
	

